VILLE DE
PARIS
Conseil de Paris

Séance du 16, 17, 18 et 19 Juin 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 15

Posée par Madame Sabrina Nouri et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative au soutien municipal aux familles monoparentales et aux mères isolées à Paris.

Par voie de question écrite, vous nous interrogez sur le soutien municipal aux familles monoparentales. La Ville de Paris est très attachée au bienêtre des familles parisiennes et notamment les familles monoparentales. En ce qui concerne les familles avec enfants, plus d'une famille avec enfant sur 3 est une famille monoparentale. Elles représentent environ 35 % des familles parisiennes soit 75 000 familles.

Ces familles sont confrontées à des fragilités socio-économiques particulières :
- 45 % vivent sous le seuil de pauvreté (chiffre établi en croisant des données INSEE-APUR).
- 33 % disposent de bas revenus (APUR 2022).

Les familles monoparentales « en situation économique précaire » (ouvriers, employés, inactifs) représentent 13 % de l'ensemble des foyers parisiens.
Ces familles cumulent souvent plusieurs difficultés :
- Précarité économique et emploi : risque accru de pauvreté, dépendance à un seul revenu, emplois souvent précaires (temps partiels, horaires décalés).
- Isolement et stigmatisation : manque de relais familiaux, représentations sociales négatives, tendance au repli en cas de violences intrafamiliales.
- Conditions de vie plus difficiles : poids du mal-logement, dépenses contraintes élevées, difficultés d'accès aux droits.
- Vie familiale fragilisée : équilibre difficile entre parentalité, emploi et vie personnelle, besoin de temps de répit ; nécessité d'un accompagnement dans les relations parent-enfant.
- Handicap : 30 % des familles avec enfant en situation de handicap sont monoparentales, dont 90 % tenues par une femme. Leur niveau de vie reste inférieur de 40 % à celui des couples avec enfants.

La ville de Paris soutient toutes les familles et les familles monoparentales font l'objet d'une aide particulière avec un montant de 26 millions d'euros de dépenses spécifiques à destination de ce public.

De nombreuses aides municipales ont été mises en place pour répondre aux besoins des familles monoparentales dans leur quotidien (logement, énergie, transports…). Pour le logement il existe une aide spécifique : "Paris Logement famille monoparentale". Ce dispositif représente 14,56 millions d'euros en 2024 et est cumulable avec les aides de la CAF. Le dispositif Paris Energie Famille est quant à lui destiné à aider les familles à alléger leur facture énergétique.

Concernant les places en crèche, l'attribution des places constitue une compétence des maires d'arrondissement. Chaque arrondissement peut ainsi définir des critères de priorisation. Certains d'entre eux ont fait le choix de marquer un soutien assumé aux familles monoparentales avec l'attribution d'un fort nombre de points dans leur système de cotation.

Les familles monoparentales peuvent être accompagnées par les Maison des Solidarités de leur arrondissement afin d'accéder à l'ensemble de leurs droits. Elles font également l'objet d'une attention particulière en matière de santé, avec le suivi en PMI.
Enfin, des dispositifs sont prévus pour aider les familles monoparentales pour l'accès aux activités sportives, l'accès aux vacances ou encore l'offre culturelle.

Plusieurs travaux sont en cours par les services de la ville qui permettront d'approfondir la connaissance de ces familles parisiennes, notamment avec le bleu budgétaire familles monoparentales pour 2026 qui sortira à l'automne.
Le système d'information des aides sociales, en cours de refonte devrait également permettre un meilleur suivi de ces familles.

Le Maire de Paris a annoncé plusieurs mesures de soutien aux familles monoparentales qui font l'objet d'un travail de l'exécutif et de l'administration. Les aides sociales municipales parisiennes sont un héritage de décennies de politiques sociales qui prennent insuffisamment en compte les nouvelles formes de fragilités et les familles monoparentales en particulier. Leur refonte est amorcée. Le droit au répit des parents isolés, l'accès amélioré aux modes de gardes, aux loisirs et à la santé est également en travail.